



Le 17 Août 2020,

Mesdames, Messieurs, les Présidentes et Présidents

Comme vous le savez, la Fédération Française de Football a communiqué le protocole de reprise des compétitions nationales. Dans cette lignée, nous vous prions de trouver ci-joint les orientations des mesures applicables au sein du District de la Somme :

1 – APPLICATION DES GESTES BARRIERES ET MESURES DE DISTANCIATION

Les principes de distanciation physique et d'application des gestes barrières, constituant les mesures les plus efficaces pour lutter contre la propagation du virus doivent être respectés en tout lieu et à tout moment sauf pour les pratiquants lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas.

Le port du masque est obligatoire à partir de 11 ans pour toute personne et à tout moment lorsque vous êtes dans un stade, y compris sur le banc de touche, à l'exception :

- Des arbitres et joueurs figurant sur la feuille de match lors de l'échauffement sur le terrain
- De l'arbitre central, de ses 2 assistants de touche, des 11 joueurs et de l'entraîneur principal de chaque équipe sur l'aire de jeu pendant la durée des matchs

Le référent COVID de chaque club est chargé de veiller à la bonne application du protocole sanitaire au sein de son club.

2 – REOUVERTURE DES VESTIAIRES COLLECTIFS

Conformément à l'article 44 du décret n° 2020-1035 du 13 Août 2020, l'utilisation des vestiaires est de nouveau autorisée.

Cependant, conformément aux préconisations du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 03 Août 2020, **la réouverture des vestiaires doit s'effectuer dans des conditions spécifiques et sous haute surveillance :**

- Réduction du temps de présence des personnes dans les locaux
- Distanciation physique d'au moins 1 mètre et donc d'un espace libre de 4m² autour d'une personne
- Respect strict du port du masque couvrant le nez et la bouche (en dehors des douches)
- Définition et respect d'une jauge de fréquentation des vestiaires en fonction de l'espace des vestiaires
- Aération importante avant – pendant – après l'utilisation du vestiaire, en veillant à ce que les flux d'air ne soient pas horizontaux car cela favorise les transmissions tête à tête
- Passage dans les vestiaires par catégories ou groupes de travail, il faut éviter de mélanger les groupes et ne pas utiliser les vestiaires successivement (un nettoyage entre chaque groupe)
- Accès aux douches collectives dans les vestiaires autorisé si la distanciation physique peut être respectée et si le nettoyage est effectué régulièrement (la décision d'utilisation des douches revient au gestionnaire de l'installation)
- Nettoyage et désinfection des locaux et en particulier désinfection régulière des zones à risques (tout particulièrement les douches et les toilettes)

Si les vestiaires collectifs sont de nouveau ouverts, **il convient de privilégier dans la mesure du possible le changement de vêtements et la prise de douche au domicile**, en particulier si les mesures d'aération et de ventilation du vestiaire ne permettent pas d'abaisser l'humidité relative liée à l'usage de douches collectives.

3 – UTILISATION DES TESTS POUR PREVENIR LA CIRCULATION DU VIRUS

La pratique du football amateur entre dans le cadre de la politique générale de tests mise en place par les autorités sanitaires. Les tests n'ont donc pas à être réalisés systématiquement à l'occasion des rencontres, pas plus qu'ils ne seront réalisés systématiquement pour la reprise des activités scolaires ou dans les entreprises.

Par contre, nous vous rappelons que **les licenciés atteints de symptômes ou identifiés comme cas contact ne doivent en aucune cas prendre part aux activités du club**. Ils doivent contacter leur médecin traitant puis, selon l'avis de celui-ci réaliser le test. Ils doivent naturellement respecter les mesures d'isolement dans l'attente des résultats des tests.

4 – DESIGNATION OBLIGATOIRE D'UN REFERENT COVID

Compte tenu de la proximité entre les joueurs et encadrements dans un club de football, comme dans toute collectivité de travail ou de loisir, il est demandé à chaque club de désigner un référent COVID.

Chaque licencié qui serait déclaré positif doit le signaler obligatoirement à son référent afin de pouvoir suivre la situation générale du club.

Dès lors, nous demandons aux clubs dès la reprise d'activité au sein du club (entraînements, matchs amicaux...) de désigner directement et d'envoyer les informations sur le responsable COVID aux instances District de la Somme et Ligue des Hauts de France.

5 – MULTIPLICATION DE PERSONNES ATTEINTES AU SEIN DU CLUB, QUE FAIRE ?

A partir de 4 cas constatés au sein d'un club sur une période de 8 jours glissants, le virus est considéré comme circulant au sein du club.

Le club doit prendre toutes les mesures nécessaires en termes d'organisation pour juguler la circulation du virus :

- Saisir immédiatement l'ARS par mail : ars-hdf-signal@ars.sante.fr mais aussi par téléphone 03.62.72.77.77
- Informer le District de la Somme : secretariat@somme.fff.fr

Dans l'attente des préconisations de l'ARS il est demandé aux clubs de redoubler de vigilance et d'adapter leurs modalités d'entraînement (groupe de moins de 10 jours, absence de contact lors des entraînements, ...). Bien entendu, il est rappelé que les personnes positives doivent obligatoirement restées en isolement chez elles.

Avant toute chose, nous vous invitons à prendre l'attache des municipalités, propriétaires des installations afin d'ajuster le protocole sanitaire en vigueur adapté au complexe sportif et garantir le strict respect des directives nationales et préfectorales.

Depuis ces dernières semaines, les indicateurs de la Région Hauts de France démontrent une recrudescence des cas positifs au coronavirus. **C'est pourquoi, il nous revient d'appliquer le plus strictement possible les mesures en vigueur pour le bien de tous.**

Sachez que nous sommes et restons engagés à vos côtés afin de permettre une reprise du football dans les meilleures conditions.

Bien à vous,

Le Président du District Marcel GLAVIEUX